



Compte rendu de la séance du 26 Novembre 2021

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, TUDORET Sabira, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, COMBAL Benjamin, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusé : M RODINI Jean-Louis pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël,

Absent : M BRUN Jean-Luc

Désignation du ou de la secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline est désignée à l'unanimité.

Approbation du dernier compte-rendu : Il est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS – DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020 modifiée :

- 2021-10-003 Confirmation du devis relatif à la mise en œuvre des servitudes montagne pour le télésiège de l'Homme de pierre ;
- 2021-10-004 Travaux de voirie station 2021 ;
- 2021-10-005 Mise à disposition Distributeur Automatique de Billets ;
- 2021-10-006 Contrat formation Caces ;
- 2021-10-007 Contrat mise à disposition agent HAER ;
- 2021-10-008 Convention restauration Pizza 05 ;
- 2021-10-009 Mise à disposition de la salle polyvalente à l'association Musiqueyras ;
- 2021-11-001 Location appartements personnel saisonnier ;
- 2021-11-002 Marché de prestations de déneigement ;
- 2021-11-003 Confirmation devis SOPEI pour la télégestion de la station de pompage d'eau potable ;
- 2021-11-004 Confirmation devis ABIOTEC pour la fourniture de lampes UV ;
- 2021-11-005 Confirmation devis ABIOTEC pour l'intervention d'un technicien et la formation du personnel ;
- 2021-11-006 Décision Marché de transport en ambulances – Saison 2021-2022.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES -
INTERCOMMUNALITÉ**

Délibération n° 2021-067 : Décision Modificative

Décision modificative du budget n°3 : Ajustements budgétaires.

La présente décision modificative vient intégrer les travaux de voiries relatifs à la décision du Maire N° 2021-10-004, ainsi que le reversement de la taxe d'électricité par le SYME05.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
014	7398		Reversement taxe sur l'électricité	+ 14 350.00
23	2315	10016	Travaux de voirie	+ 21 557.00
16	1641	OPFI	Emprunts en euros	- 16 318.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
13	1327	102	Subventions travaux forestiers	+ 5 239.00
73	7351		Taxe sur l'électricité	+ 14 350.00

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2021-068 : Adhésion assurance statutaire

Suite à la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2021, la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge à l'égard du personnel municipal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Le centre de gestion en a communiqué les résultats. Le conseil retient les garanties aux conditions suivantes pour une durée de 4 ans avec date d'effet au 01/01/2022 :

●Agents CNRACL :

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire

→Franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire

●Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires :

Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire, Maternité

→Franchise de 5 jours par arrêt

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2021-069 : Attribution chèques cadeau Noël aux agents communaux et leurs enfants

Le Conseil Municipal décide unanimité de participer au Noël des agents communaux et de leurs enfants à hauteur de : 100 euros par adulte et par enfant (jusqu'à 12 ans révolus) par an, sous forme de chèques-cadeau.

Délibération n° 2021-070 : Incitation au covoiturage pour les vacances de Noël

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'inciter les travailleurs saisonniers au covoiturage avec un système de gratifications afin de limiter le nombre de véhicules accédant et stationnant sur la station de Risoul 1850.

Ainsi les travailleurs saisonniers (hors Risoul Labellemontagne, qui bénéficient d'un service de navettes spécifique) propriétaires des véhicules remplissant des conditions cumulatives (semaine du 26 décembre 2021 au 1er janvier 2022, avoir accédé au moins 5 jours à 3 à 4 passagers en plus

du conducteur dans le même véhicule, être titulaire d'un contrat de travail saisonnier sur la station, avoir fait valider son trajet par la police municipale) pourront demander aux services de la Mairie la remise d'un chéquier cadeau d'une valeur de 40 euros, qui leur sera adressé au cours de la saison d'hiver 2021-2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021-071 : Convention avec le SDIS pour la mise à disposition de sapeurs-pompiers saisonniers

La convention avec le SDIS 05 a pour objet d'assurer la disponibilité opérationnelle de sapeurs-pompiers volontaires, exerçant les fonctions d'agents contractuels de surveillance de la voie publique à la commune de Risoul pendant leur temps de travail.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2021-072 : Convention pour la mise en place d'un renforcement de sapeurs-pompiers

La convention entre le SDIS, la CCGQ, les communes d'Aiguilles, Vars, Guillestre et Risoul porte sur la mise en place d'un renforcement saisonnier de sapeurs-pompiers sur la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras et notamment au centre de secours la Station de Risoul 1850.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021-073 : Convention avec la gendarmerie pour la mise en place d'un poste provisoire

La convention avec la compagnie de gendarmerie de Briançon, est liée aux missions générales administratives, judiciaires et militaires qu'effectue la gendarmerie sur le territoire de la commune de Risoul pendant les saisons touristiques.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2021-074 : Recrutement 6 saisonniers Agents de surveillance de la voie publique et d'1 Agent temporaire de police municipale

M le Maire expose que la perte de places de parking suite à implantation d'un nouveau bâtiment et l'accueil de la clientèle avec l'installation d'un chalet à l'entrée de la station impliquent le recrutement de 6 agents de surveillance de la voie publique et d'un assistant temporaire de police municipale. Ces agents assureront les missions d'organisation du stationnement et de la circulation, l'accueil et d'information auprès des usagers, et le respect des réglementations en vigueur. M le Maire ajoute que le traçage des places de stationnement pour éviter de perdre de l'espace devrait aider les personnels.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021-075 : Recrutement d'un saisonnier permanence du centre de secours

La période hivernale, nécessite le recrutement d'un adjoint technique contractuel, pour assurer la permanence du poste de secours de la station de Risoul. **Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à recruter par contrat à durée déterminée, un adjoint technique à temps complet pour chaque saison hivernale.**

Délibération n° 2021-076 : Recrutement d'un contractuel service technique

L'accroissement temporaire d'activité du service technique en saison hivernale nécessite le recrutement d'un adjoint technique contractuel. **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-077 : Acompte sur subvention 2022 à la SEM SGATRIS

M. Alain ESMIEU, intéressé à l'affaire sort de la salle au moment où le Maire annonce ce dossier. En attendant le vote de la subvention globale qui interviendra en même temps que le vote des budgets, le **Conseil Municipal vote à l'unanimité** le versement d'un acompte de 500 000 à la SEM SGARTRIS.

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DOMAINE SKIABLE

Délibération n° 2021-078 : Avenant N°3 au marché de travaux de réduction de fuites avec l'entreprise Queyras TP

Le remplacement de la conduite d'eau potable de Gaudissard par l'entreprise Queyras TP a donné lieu à des modifications par rapport au marché initial. L'avenant N°3 au marché est sans incidence financière. Il est adopté **l'unanimité**.

Délibération n° 2021-079 : Convention de mise à disposition du poste de secours par la Communauté de Communes du Guillestrois/Queyras

La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras a réalisé un ensemble immobilier à Risoul 1850 comprenant un cabinet médical et le central de secours sur pistes. Elle met à disposition de la Commune de Risoul, une partie du bâtiment afin qu'elle y exerce ses missions de secours sur pistes. Missions que la Commune confie à Risoul Labellemontagne.

Considérant que la Commune a cédé à l'euro symbolique le terrain nécessaire à cette réalisation et versé une subvention d'équipement à la Communauté de communes de 294 960 euros à la date de la convention, les caractéristiques principales de la convention de mise à disposition sont les suivantes :

- durée initiale de 30 ans correspondant à la durée d'amortissement du bien, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis minimum de 3 mois
- autorisation d'occupation à titre gratuit pendant 30 ans
- participation aux charges locatives, estimée à 30 000,00€/an pour l'ensemble du bâtiment

M le Maire ajoute que la commune et la Communauté de communes n'étant pas en phase sur le montage juridique et financier de l'opération, les 2 entités se donnent un an pour trouver une solution acceptable pour les 2 parties.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2021-080 : Convention de mise à disposition du poste de secours à la société Risoul Labellemontagne

Suite à sa mise à disposition par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, la Commune met à son tour à disposition de la société Risoul Labellemontagne, le central de secours sur pistes pour une durée d'un an, afin qu'elle y exerce les missions de secours sur pistes pour son compte.

Les caractéristiques principales de la convention de mise à disposition sont les suivantes :

durée d'un an

redevance annuelle de 9200,00€

A titre exceptionnel, compte tenu de l'absence d'antériorité dans les locaux, les charges locatives notamment chauffage, eau potable/assainissement, électricité, maintenance, vérifications et contrôles périodiques, sont fixées à 3985,00€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021-081 : Tarifs occupations domaine privé

Le Conseil municipal a décidé d'actualiser les tarifs d'occupations précaires du domaine privé de la Commune au titre de l'année 2022 à savoir :

-pour les occupations à caractère commercial à :

- 30 € par m² utilisé jusqu'à 100 m²

- 23 € par m² au-delà de 100 m²

-pour les occupations à titre de stationnement à :

-16 € par m² utilisé

-pour les enseignes de moins d'1 m² :

-160,00 € pour la saison d'hiver

Il souhaite appliquer une réduction de 20% pour les occupants à caractère commercial qui seront restés ouverts durant toutes les périodes d'ouverture des remontées mécaniques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021-082 : Tarifs secours sur pistes et ambulances

Le conseil municipal reconduit les tarifs de secours sur pistes et d'ambulances (hormis ceux du SDIS qui ont augmenté), le principe et les modalités de remboursement des frais engagés par la Commune adoptés en 2020. **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-083 : Convention secours sur pistes

La Commune de Risoul charge par le biais de la convention de secours sur pistes, la société Risoul Labellemontagne d'assurer les opérations de secours, pour son compte sur le territoire de Risoul, étendu à celui de Saint-André d'Embrun et sous l'autorité du Maire. La durée de la convention est fixée à un an. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-084 : Tarifs et convention secours hélicoptérés

Comme pour chaque saison d'hiver, la Commune et Hélicoptères de France signent une convention relative aux secours hélicoptérés médicalisés. Le tarif pour la saison 2021/2022 sera de **57,00 € TTC la minute**, il est inchangé par rapport à 2020. **Le conseil municipal valide à l'unanimité le tarif et autorise le Maire à signer la convention correspondante.** M le Maire expose que des discussions sont en cours avec Risoul Labellemontagne afin de limiter les hélicoptages depuis le secteur de Razis.

Délibération n° 2021-085 : Convention PIDA hélicoptère

Hélicoptères de France propose à la commune une convention pour des prestations de largage dans le cadre du Plan de déclenchement des avalanches (PIDA). Le tarif pour la saison 2021/2022 sera de 30,00 € TTC la minute+75€ par treuillage.

ENFANCE – SCOLAIRE – TOURISME – SPORTS - CULTURE

Néant

DIVERS

Présentation du rapport déchets de la Communauté de Communes :

En application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a pris connaissance du rapport du service déchets et réseau de chaleur 2020 de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

La séance est levée à 18h50

Fait à Risoul, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire,

Régis SIMOND.

A handwritten signature in dark ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIR" at the top and "R. SIMOND" at the bottom, with a small emblem in the center. The signature is a cursive script that loops around the stamp.